

Par décret n° 2014-3328 du 2 septembre 2014.

Madame Afef Hamza épouse Trojet, secrétaire de presse, est chargée des fonctions de chef de service des programmes de communication, d'éducation sociale et des séminaires et expositions, à la direction de la communication et de l'éducation sociale, au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille, au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

Par décret n° 2014-3329 du 2 septembre 2014.

Monsieur Sabri Bhibah, délégué à la protection de l'enfance adjoint, est chargé des fonctions de chef du bureau régional de délégué à la protection de l'enfance, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Kairouan.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des avantages et des indemnités alloués au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3330 du 2 septembre 2014.

Madame Karima Jendoubi épouse Zouaoui, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de chef de service des affaires de la femme et de la famille, à la sous- direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à la Manouba.

Par décret n° 2014-3331 du 2 septembre 2014.

Il est mis fin aux fonctions de monsieur Maher Ben Hmida, professeur de jeunesse et d'enfance, en qualité de chef du bureau de la coopération et d'échange avec les structures similaires à l'observatoire national du sport au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille à compter du 4 mars 2014.

Par décret n° 2014-3332 du 2 septembre 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mehrez Elkamel, inspecteur principal de l'éducation physique et des sports, en qualité de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gafsa au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 28 août 2014, fixant le nombre maximum de missions à effectuer par chaque membre des équipes de contrôle et d'inspection.

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014, et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le décret n° 2008-103 du 16 janvier 2008, fixant l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de l'agence nationale de lutte contre le dopage, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-829 du 20 avril 2010, et notamment son article 10 (nouveau),

Vu le décret n° 2014-54 du 10 janvier 2014, fixant le régime de rémunération des membres des équipes de contrôle et d'inspection de dopage dans le domaine sportif, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe le nombre maximum de missions à effectuer par chaque membre des équipes de contrôle et d'inspection suivant les indications du tableau suivant :

Domaine d'intervention	Le nombre maximum de missions pour chaque membre
Contrôle de dopage pour les sportifs	Quinze (15) missions pour chaque membre
Contrôle de dopage pour les chevaux	Quinze (15) missions pour chaque membre
Inspection des espaces sportifs privés	Quinze (15) missions pour chaque membre

Art. 2 - Le directeur général de l'agence nationale de lutte contre le dopage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 août 2014.

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

Sabeur Bouatay

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa